

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 23 juin 2022 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 19
Nombre de membres ayant donné procuration : 09
Nombre d'absents non représentés : 07
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 23 juin 2022 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

V- Exonération partielle des droits d'inscription différenciés (étudiants extra-communautaires)

APPROUVE les procédures suivantes, applicables aux étudiants extra-communautaires assujettis aux droits différenciés à compter de l'année universitaire 2023-2024 :

- les étudiants extra-communautaires assujettis aux droits différenciés et s'inscrivant :
 - dans le premier cycle d'enseignement devront s'acquitter des droits d'inscription différenciés la première année d'inscription ; ils seront exonérés partiellement les années suivantes et paieront alors le même montant de droits que les étudiants nationaux et communautaires ;
 - dans un parcours de l'école universitaire de recherche GREEN (deuxième cycle d'enseignement) devront s'acquitter des droits d'inscription différenciés. En vertu de l'article L.719-4 du code de l'éducation, un droit spécifique peut être décidé pour certaines formations au-delà du montant des droits nationaux en raison des prestations complémentaires proposées ; ce qui est le cas dans l'hypothèse indiquée.

- concernant les étudiants en deuxième cycle en formation initiale assujettis aux droits d'inscription différenciés, la présente délibération reconduit le régime d'exonération partielle, leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui des étudiants nationaux et communautaires (sauf exception précitée tirée de l'article L. 719-4 code de l'éducation).

VOTE : POUR : 17

CONTRE : 06

ABSTENTIONS : 03

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 02

Pau, le 27 juin 2022
Le Président,



Laurent **BORDES**